|  |
| --- |
| **Annexe 4 – Critères d’éco-conditionnalité**  **Programmation 2021 – 2027** |

**Objectif** : Dans le respect des articles 9 et 73 du règlement (UE) 2021/1060 et sur la base de l’évaluation ex-ante de la conformité du programme FEDER, FSE+ et FTJ de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur au principe de DNSH (*do no significant harm*) cette annexe vise à vérifier que votre opération ne cause pas de préjudice important à l’environnement et notamment aux objectifs suivants :

* Atténuation du changement climatique,
* Gestion des déchets/économie circulaire.

**Eco-conditionnalité** : Veuillez compléter le tableau ci-dessous. Pour être éligible, deux cas de figure :

1. Soit votre projet répond à l’ « objectif global » et il n’est pas nécessaire d’être conforme à d’autres objectifs. Pour ce faire, le projet doit cocher un ou plusieurs sous critères liés à l’objectif global.
2. Soit votre projet ne répond pas à l’objectif global et devra donc répondre à l’objectif d’atténuation du changement climatique et /ou à l’objectif de gestion des déchets/économie circulaire. Pour remplir cette condition votre projet devra donc cocher deux cases de la colonne « sous critères » parmi les deux objectifs « atténuation du changement climatique » et « gestion des déchets/économie circulaire ».

**Pièces justificatives** : Les informations sélectionnées dans le questionnaire ci-après seront vérifiées à l’aide de pièces justificatives probantes en phase d’instruction puis au solde de l’opération. La liste de documents à fournir pour chaque item est indicative, tout autre document probant pourra être fourni par le porteur ou demandé par le service instructeur.

| **Critère** | **Sous-critères** | **Documents à fournir -**  **(merci de cocher votre choix)** | | **Précisez le(s) critère(s) choisi(s) et la page de la pièce justificative où trouver l’information si pertinent** | **Commentaires du service instructeur** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **À l’instruction** | **Au solde** |
| **Objectif global** | | | | | |
|  | Le service numérique proposé contribue à la protection de l’environnement et/ou à la lutte contre le changement climatique au travers de ;  **ET/OU**  L’atténuation du changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre)  L’adaptation au changement climatique (limitation des dommages potentiels ou prévention et réduction des risques naturels).  L’utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines (assurer le bon état ou prévenir la détérioration des masses d’eau)  La transition vers une économie circulaire (prévention, recours à de nouveaux modèles économiques, réutilisation ou recyclage des déchets, réduction de la consommation de matières premières…)  La prévention et la réduction de la pollution de l’air (hors gaz à effet de serre),de l’eau et du sol  la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (conservation ou restauration des habitats naturels/semi-naturels ou des espèces, gestion durable des terres, gestion des forêts de façon durable…) | Au choix :  Descriptif de la contribution du projet présenté au titre du FEDER au DD  Autre pièce probante (précisez) | Au choix :  Bilan final de la contribution du projet au DD  Autre pièce probante (précisez) |  |  |
| **Objectif 2 : Atténuation du changement climatique**  *L’atténuation du changement climatique vise à réduire ou limiter les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère qui sont la cause du changement climatique.* | | | | | |
|  | Prise en compte de la performance énergétique des logiciels/ solutions informatiques (ex : éco conception « *ecology by design »* ) présentés au titre du FEDER dans la procédure d’achat | Au choix :  CCTP  Autre pièce probante (précisez) | Au choix :  RAO validé avec critère performance énergétique  Autre pièce probante (précisez) |  |  |
|  | Prise en compte de la performance énergétique des équipements (ex : éco conception  « *ecology by design »* ) présentés au titre du FEDER dans la procédure d’achat | Au choix :  CCTP  Autre pièce probante (précisez) | Au choix :  RAO validé avec critère performance énergétique  Autre pièce probante (précisez) |  |  |
|  | Sur le ou les site(s) qui accueille(nt) les investissements :  **I/**  **ET/OU :**  Utilisation d’énergie renouvelable[[1]](#footnote-1) et/ou de récupération d’énergie[[2]](#footnote-2)  **II/**  **ET/OU :**  se situent à proximité des transports collectifs *(à moins d’1 km à pied)*  sont accessibles en « modes doux[[3]](#footnote-3) » *(par des voies dédiées)*  sont équipés de parkings sécurisés pour vélos  sont équipés de bornes de recharge pour voiture électrique/vélo à assistance électrique | Au choix :  CCTP  Devis/factures  Géolocalisation de l’infrastructure et des transports  Reportage photographique  Plan de mobilité  Autre pièce probante (précisez) | Au choix :  Marché notifié  ☐ RAO validé avec critère performance énergétique  Factures  ☐ Plan de masse  ☐ Reportage photographique après travaux  ☐ Autre pièce probante (précisez) |  |  |
| **Objectif 3 : Gestion des déchets/économie circulaire** | | | | | |
|  | Prise en compte de la réparabilité, de la durée de vie (obsolescence)  Prise en compte de la recyclabilité des équipements présentés au titre du FEDER dans le cadre de votre procédure d’achat.  Tout ou partie des équipements présentés au titre du FEDER sont fabriqués à partir de matériaux recyclés  Tout ou partie des équipements présentés au titre du FEDER sont de seconde main. | Au choix :  CCTP  Autre pièce probante (précisez) | Au choix :  RAO validé avec critère de réparabilité, de la durée de vie et/ou de la recyclabilité des équipements  Autre pièce probante (précisez) |  |  |

1. 5 grandes familles d’énergies renouvelables seront prises en compte :

   |  |  |
   | --- | --- |
   | Énergie éolienne (terrestre et en mer) / Production : électricité  Énergie solaire (photovoltaïque, thermique et thermodynamique) / Production : électricité et chaleur  Biomasse / Production : chauffage (bois-énergie), chaleur et électricité (déchets) | Énergie hydraulique / Production : électricité  Géothermie /Production : chaleur*Attention les pompes à chaleur utilisées à des fins autres la géothermie ou la récupération de chaleur fatale sont exclues.* |

   [↑](#footnote-ref-1)
2. Part d'énergie qui est récupérée sur des équipements pour être valorisée comme source de chaleur [↑](#footnote-ref-2)
3. Modes de déplacement alternatifs aux modes de déplacement motorisés. [↑](#footnote-ref-3)